

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 09 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf février à 20 h 30  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :

M. PRUD'HOMME Daniel  
M. GAGNAIRE Bernard  
M. QUÉRAT David  
M. RABUT André  
Mme RONDEPIERRE Sandrine

M. GUEDON Serge  
Mme MAUGÉ Solange  
Mme MATTANA Nathalie  
Mme MILLET Sabine  
Mme REY Paule Maryse

Secrétaire de séance : Mme RONDEPIERRE Sandrine

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU 48h de la création en terre de tisseurs**

2024.01.06

Le musée de la cravate et du textile de Panissières et le Musée du tissage et de la soierie de Bussières organisent « les 48 h de la création en terre de tisseurs » du 07 au 10 novembre 2024.

Dans le cadre de l'organisation de cet événement, les deux musées demandent une participation aux 21 communes membres de « Terre de tisseurs, terre d'excellence ». Une subvention de 60 euros par commune, pour les communes situées sur le périmètre de Terre de tisseurs permettrait d'attribuer le prix Terre de tisseurs d'une valeur de 1 200 € à l'issue du concours de création.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, Monsieur le Maire propose :

- d'accorder à cette opération " Les 48 h de la création en terre de tisseurs " une subvention de 60 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité
- DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à STE-AGATHE-EN-DONZY, le 27 février 2024

Le secrétaire de séance,

RONDEPIERRE Sandrine



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date de publication sur le site Internet de la Commune attestée est le

Monsieur le Maire

- certifiée, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20240209-20240106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024

Publication : 05/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

